



Bureau du 31 octobre 2024

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 12

Membre ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 20240108

AJOURNEMENT DE SUBVENTION – DOSSIER 24S011

ZIDOUN Dja - L'Atelier de Recherche en Agriculture Biologique (L'ARAB)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 24 octobre 2024, s'est réuni le 31 octobre 2024 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20180090, 20200092, 20200461, 20220106 et 20240003 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu l'avis de la commission *Agriculture* du 03/05/2024,



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Considérant l'avis du maire de la commune de Saint Martin de Lansuscle où est située l'exploitation du pétitionnaire,

Sur proposition du directeur de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, la demande de subvention n°24S011 sollicitée par M. ZIDOUN Dja - L'Atelier de Recherche en Agriculture Biologique (L'ARAB) pour le projet *Certification en agriculture biologique* est ajournée pour le motif suivant :

- La situation administrative du pétitionnaire doit être éclaircie.

Le secrétaire de séance,

Vincent CLIGNIEZ



Le président de séance,

Stéphan MAURIN